

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2022_04_10_D08

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le 26 septembre 2022.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - MM. ALHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain.

Absents excusés : Mmes MAURIAL Audrey, RABAULT Valérie, M. MELO Vitor

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MAURIAL Audrey donne pouvoir à LOPITAUX Camille
RABAULT Valérie donne pouvoir à GARCIA Christèle
MELO Vitor donne pouvoir à DOMPEYRE Alexis

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 3

Le quorum étant respecté, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner BARAILLE Angélique en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES :
Mutation sur la Licence IV pour le débit de boissons

Rapporteur : Mme le Maire

ADOpte				
Votants : 11	Abstention(s) : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Participation au débat : 8, tous les élus présents

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ; le gérant de cette licence est le MAIRE de la commune AU MOMENT DE L'ACHAT.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

082-218201408-20221004-2022_04_10_D08-DE

Reçu le 10/10/2022

Publié le 10/10/2022

~~VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2001 dans laquelle est notifié le nom du Maire Gérant cette licence IV, soit Madame FASAN ELISABETH,~~

VU la délibération n°2020_28_05_D02 portant sur l'élection du Maire et sa nomination,

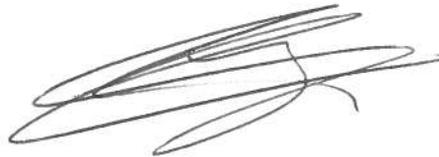
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le Gérant de la licence IV à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mandat,

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** à l'unanimité la mutation de licence débit de boissons 4^{ème} catégorie au nom de l'actuel Maire jusqu'à la fin de son mandat,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant afin de se conformer à la loi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées le :
et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.